



Compte-rendu

**Conseil Communautaire
30 juin 2014 - 20 heures 30
à Lapleau**

L'an deux mille quatorze, le 30 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel PAILLASSOU, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Date de convocation : 23 juin 2014

PRESENTS

Délégués titulaires : M. PAILLASSOU Michel, Mme AVELINO Marie-Claude, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BALES Yvon, , M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BOUYGES Daniel, M. CARTIER Philippe, M. CORDERO Valentin, M. DATIN Yves, M. DRUON Pascal, M. DUBOIS Francis, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël, M. GONCALVES Jean-François, M. HILAIRE Frédéric, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MAISON Yves, M. MALLISSARD Jean-Yves, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, Mme SCHWALM Sandrine, Mme SUAU Marie-Laure, M. SUDOUR Claude M. TAGUET Jean-Marie, Mme TAUTOU Bernadette, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, M. VIGOUROUX Daniel, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants :
Mme VEYSSET Ludivine.

ABSENTS EXCUSES

M. BESSEAU Jean-Claude, M. CHAILAN Christian, Mme ELIGIDO Martine, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, Mme GUICHON Marion.

ABSENTS

/

Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. Jean-Marie TAGUET.
M. FERRE Charles a donné procuration à Mme Sandrine SCHWALM.
M. CHAILAN Christian a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis.
M. FAURE Jean-Louis a donné procuration à M. DRUON Pascal.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

- **PHILIPPE CARTIER EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**
- **VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Président rappelle au Conseil le règlement intérieur adopté par le Conseil Communautaire le 9 mars 2009 et indique que ce règlement doit être revu et adopté à chaque renouvellement du Conseil.

Il propose au Conseil d'adopter les modifications suivantes :

« Article 9 : Suppléants »

Les membres titulaires, en cas d'absence constatée lors de la séance, peuvent se faire représenter par leur suppléant (e).

Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent pas disposer de pouvoir d'un membre absent, sauf en cas d'absence ou d'empêchement du suppléant de celui-ci. Dans ce cas, le pouvoir doit être écrit et limité à la séance en cours. »

Remplacé par :

« Article 9 : Suppléants et Pouvoirs »

Les membres titulaires bénéficiant d'un suppléant peuvent, en cas d'absence lors de la séance, se faire représenter par lui. En cas d'absence ou d'empêchement du suppléant, ou lorsque les membres titulaires ne bénéficient pas de suppléants, les conseillers titulaires peuvent donner pouvoir à un autre membre du Conseil Communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être écrit et limité à la séance en cours. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. »

« Article 22 : Constitution [des Commissions de travail] »

Les commissions de travail sont mises en place par le Conseil Communautaire. Elles sont constituées à chaque renouvellement des Conseils. Elles sont présidées chacune par un Vice-président ou par un Conseiller délégué.

Chaque commission est composée de membres du Conseil Communautaire lesquels élisent, lors de leur première réunion, le Président de la Commission. »

Remplacé par :

« Article 22 : Constitution »

Les commissions de travail sont mises en place par le Conseil Communautaire. Elles sont constituées à chaque renouvellement des Conseils. Elles sont présidées chacune par un Vice-président ou par un Conseiller délégué.

*Chaque commission est composée de membres du Conseil Communautaire lesquels élisent, lors de leur première réunion, le Président de la Commission, **lorsqu'elle n'est pas présidée par le Président ou par un Vice-président.** »*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur ainsi modifié.

- **MODIFICATION DES STATUTS DU SYMA A 89**

Le Président informe le Conseil que, le 1er janvier 2014, les Communautés de Communes du Plateau Bortois et de Bort-Lanobre-Beaulieu ont fusionné en intégrant la commune de Sarroux, et que la Communauté de Communes de Bugeat Sornac « Millevaches au Cœur » a intégré la commune de Peyrelevade.

Le Comité Syndical du SYMA A89 Haute Corrèze a donc délibéré le 15 mai 2014 pour approuver l'intégration dans ses statuts des modifications de périmètre.

Il appartient à la Communauté de Communes de Ventadour, en tant que membre du SYMA, d'approuver ces nouveaux statuts.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuve d'intégrer dans les statuts du SYMA A89 :***
 - *la fusion des Communautés de Communes de Bort-Lanobre-Beaulieu et du Plateau Bortois,*
 - *de prendre en compte l'arrêté d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Val et Plateaux Bortois, qui a pour conséquence d'intégrer la commune de Sarroux,*
 - *de prendre en compte l'arrêté d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur qui a pour conséquence d'intégrer la commune de Peyrelevade.*
- ***Approuve*** *la modification des statuts du Syndicat conformément au document joint en annexe à la présente délibération ;*
- ***Autorise*** *le Président à poursuivre la procédure d'adoption de ces nouveaux statuts, à procéder à toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à cet effet.*

2 - Affaires financières.

- **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

Francis DUBOIS explique que, selon l'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts, les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

****Commissaires titulaires (au nombre de 19) domiciliés dans le périmètre communautaire :***

- *ELEGIDO Martine, née le 06/12/1962 à Tulle (19), 44 rue des Quatres d'Ussel, 19300 Egletons ;*
- *TAGUET Jean-Marie, né le 18/10/1957 à Tulle (19), 4 route de Saint Yrieix, 19300 Egletons ;*
- *PEYRAT Denise, née le 19/06/1955 à Gourdon-Murat (19), 15 Cité Sikora, 19300 Egletons ;*
- *FERRE Charles, né le 05/11/1952 à Tunis, 2 rue de Tra le Bos, 19300 Egletons ;*
- *BESSEAU Jean-Claude, né le 01/06/1948 à Montaignac Saint Hippolyte (19), 6 rue des Fauvettes, 19300 Montaignac Saint Hippolyte ;*
- *EMEREAU Arnaud, né le 25/02/1981 à Tulle (19), 12 rue du Stade, 19300 Montaignac Saint Hippolyte ;*
- *TOURNEIX Bernard, né le 21/04/1953 à Champagnac la Noaille (19), 18 Bournol, 19320 Marcillac la Croisille ;*
- *CONTINSOUS Alain, né le 11/03/1945 à Saint Merd de Lapeau (19), 14 chemin de Beauregard, 19320 Marcillac la Croisille ;*
- *FAUGERAS Noël, né le 05/04/1946 à Soudeilles (19), Commerly, 19300 Saint Yrieix le Déjalat ;*
- *DUBOIS Francis, né le 28/11/1961 à Tulle (19), Martin, 19550 Lapeau ;*

- *DUBOIS Jean-Claude, né le 07/12/1936 à Tulle (19), Les Pradelles, 19550 Lapleau ;*
- *LANOIR Jean-Noël, né le 10/12/1966 à Tulle (19), Le Masmonteil, 19300 Rosiers d'Egletons ;*
- *RIVIERE Jeannine, née le 05/10/1950 à Créteil (94), Bennec, 19320 Saint Merd de Lapleau ;*
- *PETIT Christophe, né le 11/06/1961 à Melun (77), Le Bourg, 19300 Moustier-Ventadour ;*
- *BOURRIER Gilles, né le 21/11/1951 à Saint Hilaire Foissac (19), La Sanguinière, 19550 Saint Hilaire Foissac ;*
- *ROUCHES Gilles, né le 07/11/1972 à Aurillac (15), Le Bourg, 19300 Soudeilles ;*
- *CORDERO Valentin, né le 18/08/1958 à Champagnac la Noaille (19), Le Mas, 19300 Darnets ;*
- *BOINET Jean, né le 07/12/1940 à Paris (75), Le Peuch, 19300 Rosiers d'Egletons ;*
- *ZANETTI Fernand, né le 07/02/1948 à Saint Bonnet la Rivière (19), le Masmonteil, 19300 Rosiers d'Egletons.*

***Commissaires titulaires (1) domicilié hors du périmètre communautaire :**

- *TREINSOUTROT Guy, né le 07/04/1936 à Bort les Orgues (19), Résidence Vincennes, 45 rue Louis Mie, 19100 BRIVE ;*

***Commissaires suppléants (19) domiciliés dans le périmètre communautaire :**

- *VILLALBA Liliane, née le 10/02/1949 à Menetrol (63), 6 rue des Aubépines, 19300 EGLETONS ;*
- *HILAIRE Frédéric, né le 17/11/1958 à Saint-Privat (19), 7 rue de la Fachadour, 19300 Egletons ;*
- *GONCALVES Jean-François, né le 12/10/1968 à Pertuis (84), Marcouyeux, 19300 Le Jardin ;*
- *COURTEIX Nadine, née le 15/03/1966 à Tulle (19), Theillac, 19300 Péret Bel Air ;*
- *MALLEVIALLE Daniel, né le 07/01/1959 à Corrèze (19), 3 rue Chantebise, 19300 Montagnac Saint Hippolyte ;*
- *COUCHARRIERE Sylvain, né le 09/08/1945 à Saint Martin la Méanne (19), Le Bourg, 19320 Champagnac La Noaille ;*
- *RAFFY André, né le 21/03/1940 à Tulle (19), 9 route des Trémouliges, 19320 Marcillac la Croisille ;*
- *BORDAS Paul, né le 31/08/1941 à Vitrac-sur-Montane (19), 6 allée des Bruyères, 19320 Marcillac la Croisille ;*
- *CONSTENTIN Lucette, née le 15/12/1943 à Brioude (43), Niéregouthé, 19300 Saint Yrieix le Déjalat ;*
- *VERBRUGGE Dominique, né le 05/09/1954 à Forbach (57), les Guenies, 19320 Lafage sur Sombre ;*
- *MASSOULINE Olivier, né le 14/10/1966 à Ussel (19), La Jarrige, 19550 Laval sur Luzège ;*
- *GUICHON Marion, née le 13/10/1976 à Lyon (69), le Bourg, Route de Saint Privat, 19320 Saint Merd de Lapleau ;*

- VEDRENNE Jean-Pierre, né le 21/08/1962 à Ussel (19), La Valade, 19300 Moustier Ventadour ;
- LANGLADE Christian, né le 18/02/1943 à Saintines (60), le Bourg, 19320 Lafage sur Sombre ;
- COURTOIS Patricia, née le 18 septembre 1978 à Tulle (19), Rugeac, 19300 La Chapelle Spinasse ;
- LAFON Jean-François, né le 11/11/1961 à Ussel (19), Le Monjanel, 19300 Soudeilles ;
- FAURE Jean-Louis, né le 10/10/1950 à Moustier Ventadour (19), La Trappe, 19300 Darnets ;
- AVELINO Marie-Claude, née le 11/01/1954 à Tulle (19), Laval, 19300 Rosiers d'Egletons ;
- CARAMINOT Georges, né le 26/05/1945 à Saint Hilaire Foissac (19), Le Masmonteil, 19300 Rosiers d'Egletons ;

***Commissaires suppléants (1) domiciliés hors du périmètre communautaire :**

- VALADOUR Michel, né le 08/08/1946 à Clergoux (19), Résidence Clémenceau, 19000 Tulle ;

Cette liste sera transmise à la Direction départementale des finances publiques.

• ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LES SEJOURS D'ETE 2014 DES ALSH ET DE L'ESPACE JEUNES.

Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs des séjours d'été qui auront lieu durant les vacances scolaires de juillet et août 2014.

Ces séjours sont subventionnés à hauteur de 35% du budget global par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

- **Séjour 1 : « séjour Océan » du 21 Juillet au 26 Juillet 2014** soit 5 nuits et 6 jours à destination des 8-11 ans des ALSH de la Communauté de Communes de Ventadour. L'hébergement se fera à l'auberge de jeunesse de Vieux Boucau les Bains dans le département des Landes (40).

Ce séjour s'adresse aux enfants des accueils de loisirs (8-11 ans). 24 enfants sont concernés.

Il propose au Conseil les tarifs suivants :

Quotient familial	tarifs/ enfant
0/300	114,00 €
301/500	114,00 €
501/702	114,00 €
703/800	120,00 €
801/900	120,00 €
901/1000	120,00 €
1001/1100	126,00 €

1101/1200	126,00 €
1201/1300	132,00 €
1300 et +	132,00 €

- **Séjour 2 : « séjour Entre terre et mer » du 7 Juillet au 14 Juillet 2014** soit 7 nuits et 8 jours à destination des 12-14 ans de l'espace jeunes intercommunal. L'hébergement se fera sous tente au camping du lac de Cazaux (33).
- **Séjour 3 : « séjour nature en tentes sahariennes » du 2 Aout au 9 Aout 2014** soit 7 nuits et 8 jours à destination des 10-13 ans dans le cadre du projet passerelle des ALSH et de l'espace jeunes. L'hébergement se fera sous tentes saharienne au relais Indriens à Azay Le Ferron dans le département de l'Indre (36)

Ces deux séjours s'adressent aux jeunes des accueils de loisirs (10-12 ans) dans le cadre du projet passerelle et également aux jeunes de l'espace jeunes intercommunal (12-14 ans), soit un total de 30 enfants.

Il propose au Conseil les tarifs suivants :

Quotient familial	tarifs/ enfant
0/300	136,00 €
301/500	136,00 €
501/702	144,00 €
703/800	144,00 €
801/900	152,00 €
901/1000	152,00 €
1001/1100	160,00 €
1101/1200	160,00 €
1201/1300	168,00 €
1300 et +	168,00 €

- **Séjour 4 : séjour « descente de la Dordogne en canoë » du 19 Juillet au 26 Juillet 2014** soit 7 nuits et 8 jours à destination des 14-17 ans de l'espace jeunes intercommunal. L'hébergement se fera en itinérance sous tente dans les campings entre Argentat et Vitrac dans les départements de la Corrèze et de la Dordogne.

8 jeunes sont concernés.

Il propose au Conseil les tarifs suivants :

Quotient familial	tarifs/ enfant
0/300	112,00 €
301/500	112,00 €

501/702	120,00 €
703/800	120,00 €
801/900	128,00 €
901/1000	128,00 €
1001/1100	136,00 €
1101/1200	136,00 €
1201/1300	144,00 €
1300 et +	144,00 €

- **Mini-séjour** : « raid VTT » du 25 au 28 Aout 2014 soit 3 nuits et 4 jours à destination des enfants de 8 à 14 ans des ALSH et de l'espace jeunes de la Communauté de Communes de Ventadour. L'hébergement se fera en itinérance dans différentes communes du territoire.

Ce mini séjour s'adresse aux enfants de l'ensemble des ALSH. 24 enfants sont concernés.

Il propose au Conseil les tarifs suivants :

Quotient familial	tarifs/ enfant
0/300	35,00 €
301/500	38,00 €
501/702	40,00 €
703/800	42,00 €
801/900	44,00 €
901/1000	46,00 €
1001/1100	50,00 €
1101/1200	54,00 €
1201/1300	56,00 €
1300 et +	60,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les grilles de tarifs 2014 des séjours présentés ci-dessus et autorise le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VIA VENTADOUR »**

Yves MAISON informe le Conseil que l'Association *Via Ventadour*, créée le 31 mai dernier, et qui prend la suite de la Communauté de Communes pour l'organisation du festival de Ventadour avec l'aide de l'association Les Médiévales et le foyer rural de Moustier Ventadour, a sollicité la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention.

Cet été, le Festival prendra une nouvelle forme : il sera itinérant sur le territoire communautaire avec au programme :

- Randonnée pédestre sur le Chemin des troubadours Egletons/Moustier Ventadour via Darnets avec pique-nique champêtre le 5 juillet ;

- Concert de musique et chants écossais et spectacle de feu à Marcillac la Croisille le 11 juillet ;
- Pièce de théâtre « Aliénor exagère » à l'OTP à Lapeau le 18 juillet ;
- Spectacle équestre et ballade enchantée le 19 juillet à Moustier Ventadour;
- Repas suivi d'un bal médiéval au Château de Ventadour le 20 juillet...

Le Festival se déroulera jusqu'au 27 juillet prochain et se terminera avec la foire médiévale à Egletons.

Le Président explique que l'équipe de bénévoles qui participait au Festival de Ventadour les années précédentes s'est constituée en association, présidée par Nathalie MONEGER, pour en reprendre l'organisation. Il propose d'accorder à cette association une subvention de 1 000 €.

Christophe PETIT explique que les festivals organisés les années précédentes étaient des festivals d'envergure et souhaiterait que la Communauté de Communes soit partie prenante dans cette association, qu'elle soit présente au sein de son conseil d'administration et qu'elle augmente son aide pour revenir à un festival d'envergure.

Le Président répond qu'il s'agit d'une année charnière, mais que si cette association doit monter en puissance, il est favorable à ce que la Communauté de Communes, la Commune et l'office de tourisme y soient associés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder à l'Association « Via Ventadour » une subvention de 1 000€ pour l'organisation du festival 2014 de Ventadour.

Daniel BOUYGES souhaiterait qu'il y ai plus d'animations organisées à la Maison d'accueil, notamment des expositions.

Jean-Marie TAGUET répond qu'une petite billetterie a été installée au pied du Château car les touristes ne s'arrêtaient pas à la Maison d'Accueil et que l'office de Tourisme Intercommunal n'a pas les moyens budgétaires de tenir à la fois la billetterie et animer la Maison d'accueil.

Le Président rappelle que la billetterie reste un simple guichet et que la Maison d'accueil doit servir pour les réunions et le travail de l'Office en dehors des heures de visites du Château.

Francis DUBOIS évoque la possibilité d'une entente avec la personne qui tient la crêperie à la Maison d'accueil pendant l'été, pour qu'elle puisse accueillir une exposition ou vendre des produits du terroir.

Fernand ZANETTI demande s'il n'est pas possible de laisser le guichet dans la Maison d'accueil. Jean-Marie-TAGUET répond que le nombre d'entrées avec la billetterie au pied du château a augmenté et que le contrôle est plus facile.

Jean-Pierre PARSOIRE, salarié de la Communauté de Communes et Trésorier de l'O.T.I. ajoute qu'il serait possible d'installer une boutique avec des marges intéressantes mais cela nécessite de développer des produits souvenirs (porteclés, dés, etc...).

- **MISE EN PLACE D'UN TARIF PROMOTIONNEL AU CENTRE AQUARECREATIF INTERCOMMUNAL RESERVE AUX CLIENTS REGULIERS.**

Francis DUBOIS propose au Conseil de mettre en place un tarif promotionnel réservé aux clients fidèles qui fréquentent régulièrement le Centre Aquarécréatif Intercommunal. Ce tarif consisterait en l'application d'une réduction de 50% sur le prix d'un abonnement d'un mois à partir du onzième renouvellement (fitness) ou de l'achat du onzième carnet de 10 entrées (piscine et/ou balnéo).

Le Président explique les différentes pistes mises en œuvre pour limiter au maximum le déficit du centre aquarécréatif :

- Doper les recettes en proposant de nouvelles animations. Depuis quelques mois, la fréquentation a d'ailleurs augmentée ;
- Diminuer les dépenses en fermant le jeudi et le samedi après-midi en période scolaire, c'est-à-dire au moment où le centre est le moins fréquenté. Les cours prévus initialement pendant ces périodes ont été reportés sur d'autres créneaux ;
- Réduire les dépenses de masse salariale avec le non renouvellement d'un CCD de maître-nageur. Le Directeur du centre fera donc un peu plus de surveillance sur le bassin et le personnel d'entretien travaillera quelques heures sur la crèche.

Francis DUBOIS précise que rien n'a été fait sans concertation avec le personnel et rappelle que le personnel est intercommunal et peut-être amené à travailler sur différents sites de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de mettre en place un tarif fidélité au Centre aquarécréatif et prévoit l'application d'une réduction de 50% sur le prix d'un abonnement d'un mois à partir du onzième renouvellement ou de l'achat du onzième carnet de 10 entrées.

3 – Ressources Humaines

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
 - **Changement de filière d'intégration d'un agent et création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.**

Le Président explique que Cécile CUISINIER est actuellement adjoint administratif 2^{ème} classe à la Communauté de Communes. Elle occupait, à l'origine, un poste à l'accueil du Centre Aquarécréatif.

Depuis septembre 2013, elle occupe à plein temps un poste d'animation à l'Accueil de Loisirs d'Egletons.

Afin d'être en adéquation avec ses fonctions, elle sollicite un changement de filière d'emploi et souhaite intégrer le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Il donc propose donc au Conseil de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet.

Le Président précise que l'ancien poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe sera supprimé après l'avis du Comité Technique Paritaire en septembre prochain. Il n'y a donc pas d'augmentation d'effectif global.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014.

- **Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.**

Suite au départ en retraite de Michèle JARRY PIEMONTESE, qui occupait un poste à l'accueil à plein temps et à celui de Bénédicte MAGNAN, qui occupait un poste à mi-temps aux Ressources Humaines, à compter du 1^{er} juillet 2014, le Président propose de créer un nouveau poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps plein au siège de la Communauté de Communes, pour répondre aux besoins de la Collectivité.

Il précise que les anciens postes de Michèle JARRY PIEMONTESE et de Bénédicte MAGNAN seront supprimés au prochain Conseil, après l'avis du Comité Technique Paritaire en septembre prochain.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

- **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.**

Jean-François GONCALVES explique qu'une nouvelle organisation du temps de travail des agents titulaires et contractuels du service enfance jeunesse aura lieu à partir de la rentrée scolaire 2014 dans le cadre de la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires.

Cette réforme a un impact sur l'activité des Accueils de Loisirs (ALSH) les mercredis hors vacances scolaires. Les accueils de loisirs ouverts actuellement de 7h30 à 18h45, ouvrirons désormais l'après-midi à partir du 2 septembre 2014 de 13h30 à 18h45. Les repas du mercredis midi seront assurés par les communes, comme actuellement par celles qui ont déjà mis en place la réforme.

La mise en place de la réforme libère donc 6 heures par agent le mercredi matin sur l'ensemble des structures. Il est ainsi proposé de mettre à disposition des communes ce personnel pour assurer les temps péri-éducatifs dans le cadre de la réforme.

Cela concernerait 13 à 14 agents pour l'année scolaire 2014-2015. La Communauté de Communes sera peut-être amenée à embaucher du personnel supplémentaire pour répondre à tous les besoins des communes.

Jean-François GONCALVES précise que cette organisation fera l'objet d'une consultation de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique Paritaire dès le mois de septembre prochain.

Valentin CORDERO regrette que la Communauté de Communes ne mette pas en place la demi-journée avec repas le mercredi.

Francis DUBOIS répond que cette demi-journée avec repas coûterait trop cher à la Communauté de Communes puisque la différence de tarif entre demi-journée avec repas et demi-journée sans repas ne couvre pas le montant que la Communauté de Communes reverse aux communes pour la cantine.

Valentin CORDERO craint des difficultés pour les parents où la commune n'assurerait pas la cantine.

Jean-François GONCALVES explique que la garde des enfants pendant les heures de repas représente 1h à 1h30 de personnel supplémentaire.

Bernadette TAUTOU fait part des difficultés pour faire manger les enfants qui habitent hors de la commune où se trouve l'école.

Jean-Louis BACHELLERIE répond que, pour la commune de Marcillac, la participation demandée aux parents pour la cantine est de 2,50€ alors que le coût d'un repas pour la commune est de 8€.

Le Président rappelle que le repas du midi n'est pas du ressort de la Communauté de Communes et invite chacun à se tourner vers les communes.

Marie-Laure SUAOU considère que la réforme des rythmes scolaires devrait être du ressort de la Communauté de Communes.

Francis DUBOIS explique que le délai de mise en place de la réforme à été trop court pour que la Communauté de Communes prenne la compétence. Cependant, la possibilité qu'elle assume pleinement cette compétence est actuellement à l'étude, si elle en a la capacité financière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des activités péri-éducatives des communes du territoire pour l'année scolaire 2014/2015.

4 – Dossiers

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC**

Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC doit être voté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le territoire de la Communauté de Communes compte 2 636 installations d'assainissement non collectif.
329 contrôles ont été effectués par le technicien SPANC en 2013.

Le taux de conformité est de 40%. 56% des installations sont non-conformes et parmi elles, 25,5% présentent un risque de pollution et/ou un problème de salubrité publique.

Jean-Noël LANOIR rappelle que des aides peuvent être versées sous conditions en cas de pollution chez un tiers, mais pas lorsque la pollution est située sur le domicile du propriétaire.

43 installations neuves ont également été contrôlées en 2013.

Il ajoute que ce rapport a été envoyé dans toutes les communes et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Il précise que les communes doivent également produire un rapport sur l'assainissement collectif et sur l'eau potable.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC.

5 - Affaires diverses

- **MOTION SUR LA DEGRADATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MOBILES**

Jean-François GONCALVES présente la proposition de motion suivante pour sensibiliser les pouvoirs publics :

« La Communauté de Communes de Ventadour, après avoir reçu maintes plaintes des communes adhérentes et des usagers sur les multiples ruptures des réseaux téléphoniques et des liaisons ADSL, alerte les pouvoirs publics et les gestionnaires de réseaux sur l'état dégradé des réseaux téléphoniques filaires et mobiles sur son territoire.

Le mauvais état du réseau filaire et l'existence de nombreuses zones blanches sont en effet problématiques à plusieurs titres sur le territoire :

- *Ils entraînent une inégalité des usagers devant le service téléphonique et internet ;*
- *Ils affectent le développement du territoire en freinant les nouvelles installations : développement du télétravail difficile, logements locatifs étudiants vacants, etc... ;*
- *Ils posent un réel problème en termes de sécurité : Le Conseil Général de la Corrèze a en effet mis en place un service de téléassistance à destination des personnes âgées et handicapées via la ligne téléphonique. En cas de coupure, ce service est inopérant, ainsi que les services d'urgence, qui dans certaines zones, ne sont pas joignables par mobile également.*

En conséquence, le Conseil Communautaire, réuni en séance plénière le 30 juin 2014, demande que toute initiative nécessaire (travaux, installations...) soit prise dans les plus brefs délais pour garantir à l'ensemble de la population un accès au service téléphonique et internet de qualité. »

Le Président précise que cette motion sera transmise au Préfet, aux Présidents du Conseil Général et Régional et aux gestionnaires de réseaux.

Claude SUDOUR fait part au Conseil des difficultés rencontrées sur la commune de Saint-Hilaire-Foissac, qui ne reçoit pas l'ADSL et s'inquiète qu'il ait été dit, lors d'une réunion avec le Conseil général, que le très haut débit ne sera effectif sur tout le territoire qu'à l'horizon 2030-2035.

L'accès internet en haut débit devient en effet indispensable dans les petites communes, avec la généralisation de la dématérialisation des procédures et des démarches. L'inscription pour le transport scolaire se fait par exemple obligatoirement par internet.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la motion ci-dessus.

- **MOTION RELATIVE A LA FERMETURE DE LA TRESORERIE A LAPLEAU ET DE L'ANTENNE DE LA DDT A EGLETONS**

Le Président présente un projet de motion suite à l'annonce de la fermeture de la trésorerie à Lapleau et à l'antenne de la DDT à Egletons :

« Considérant les décisions de fermeture de la Trésorerie de Lapleau et de l'antenne de la Direction Départementale des Territoires à Egletons dès le mois de janvier 2015 projetées par les autorités publiques,

Le Conseil Communautaire, réuni en séance plénière le 30 juin 2014, demande aux autorités publiques :

- De sursoir à la fermeture de la Trésorerie de Lapleau et de l'antenne de la Direction Départementale des Territoires à Egletons en janvier 2015,

- D'assurer le maintien de la Trésorerie de Lapleau et de l'antenne de la Direction Départementale des Territoires à Egletons pour les années à venir.

La présence de ces services est essentielle tout particulièrement en zone rurale où ils jouent un rôle majeur de conseil et de proximité auprès de la population et des Elus locaux.

Leur fermeture s'inscrit à contre sens des nombreuses initiatives mises en œuvre par les Elus locaux pour dynamiser les territoires ruraux : programme de soutien aux petits commerces et à l'artisanat, réhabilitation des logements des particuliers, organisation d'un service de garde d'enfants de qualité dans les communes...

La fermeture de la Trésorerie de Lapleau et de l'antenne de la Direction Départementale des Territoires risquerait d'amplifier la désertification des secteurs ruraux contre laquelle seule une politique d'aménagement du territoire cohérente, impliquant tous les acteurs publics pourrait être pleinement efficace. »

Le Conseil adopte la présente motion à l'unanimité concernant la Trésorerie de Lapleau, et à l'unanimité moins une abstention de Jean-

Noël LANOIR, qui n'a pas souhaité prendre part au vote, concernant l'antenne de la Direction Départementale des Territoires.

- **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Francis DUBOIS présente au Conseil le projet de motion de soutien à l'action de l'AMF suite aux risques de baisse conséquente des dotations :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes de Ventadour rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes de Ventadour estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes de Ventadour soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »*

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la présente motion.
